



15ème législature

Question N° : 22375	De M. Marc Delatte (La République en Marche - Aisne)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports		Ministère attributaire > Sports
Rubrique >sports	Tête d'analyse >Pratique du canoë-kayak	Analyse > Pratique du canoë-kayak.
Question publiée au JO le : 06/08/2019 Réponse publiée au JO le : 15/10/2019 page : 9176		

Texte de la question

M. Marc Delatte interroge Mme la ministre des sports sur la pratique du canoë-kayak. La pratique du canoë-kayak est l'une des disciplines phare du sport nautique français, et est dignement représentée par la figure tutélaire de M. Tony Estanguet, triple champion olympique en canoë monoplace (C1) slalom. En 1924, aux jeux Olympiques de Paris, lors de la VIIIe Olympiade, le canoë-kayak fut d'abord un sport de démonstration pour ensuite être admis à part entière en 1936, aux JO de Berlin. Depuis, le canoë-kayak, sous l'égide de la Fédération française de canoë-kayak (FFCK fondée en 1931), a gagné ses lettres de noblesse, est pratiqué dans 710 clubs affiliés et l'on recense 365 000 licenciés dont 42 955 annuels, permanents (2014). Lors de sa rencontre avec les dirigeants du club de Chauny (Aisne), septième club français, au palmarès éloquent, avec de nombreux médaillés aux championnats de France de descente classique et sprint et championnats d'Europe, M. le député constate le dynamisme sportif du club et des valeurs qu'il inculque, comme beaucoup de clubs en France, grâce à l'engagement sans faille du monde associatif. Comme Mme la ministre l'affirme, sa volonté d'améliorer le modèle sportif français, non seulement dans le cadre de la performance, mais aussi dans la place pleine et entière que le sport et sa pratique occupent dans le cœur et dans le quotidien des français, est partagée. Ce partage mérite également de la reconnaissance face à l'engagement des bénévoles et, si en l'occurrence le canoë-kayak est reconnu en qualité de discipline olympique, il ne l'est pas dans toutes ses dimensions ; ce qui est le cas de la descente, discipline de haut niveau, requérant maîtrise et force physique, se pratiquant sur un bassin de slalom en course courte de 50" à 1'. C'est pourquoi il l'interroge pour relayer ladite proposition pour que la descente en canoë-kayak soit inscrite comme sport de démonstration aux JO de Paris en 2024 pour la XXIIIe Olympiade, ce qui constituerait de plus un symbole fort, 100 ans après et à Paris.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre des sports a été interpellée pour que la discipline descente en canoë-kayak soit inscrite comme sport de démonstration aux Jeux Olympiques (JO) de Paris en 2024. Aux Jeux de Tokyo en 2020, le canoë-kayak est le 4ème sport olympique par le nombre d'épreuves (16) derrière l'athlétisme, la natation et la lutte alors que de nombreux sports sont encore exclus du programme Olympique malgré le complément de sports additionnels choisis par le comité de candidature local. Ces sports additionnels doivent être en nombre restreint. En effet, le plafond d'athlètes sélectionnés pour les Jeux étant inchangé (10 500 pour l'ensemble des sports), les sportifs sélectionnés dans ces sports additionnels diminueront le nombre de sportifs sélectionnés parmi les 28 sports du programme permanent. A ce jour, 4 nouveaux sports, urbains, spectaculaires, innovants, très prisés par la jeunesse et en lien avec les valeurs affirmées par le COJO, ont été proposés par Paris 2024, Comité d'organisation des Jeux



Olympiques et Paralympiques (COJO) comme sports additionnels aux JO de Paris 2024. Les 4 disciplines retenues sont le breakdance, l'escalade, le skateboard et le surf. Ce choix a été validé (à l'unanimité) par la 134ème session du CIO le 25 juin 2019.